



HAL
open science

Moi, M. Martin, super riche. La vie financière et fiscale de Monsieur 1 %

Arthur Jatteau

► To cite this version:

Arthur Jatteau. Moi, M. Martin, super riche. La vie financière et fiscale de Monsieur 1 %. Terrain. Anthropologie et sciences humaines, 2023, Terrain. Anthropologie et sciences humaines, 78, pp.154-173. 10.4000/terrain.24995 . hal-04151034

HAL Id: hal-04151034

<https://hal.univ-lille.fr/hal-04151034v1>

Submitted on 4 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Moi, M. Martin, super riche

La vie financière et fiscale de Monsieur 1 %

Arthur Jatteau



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/terrain/24995>

ISSN : 1777-5450

Éditeur

Association Terrain

Édition imprimée

Date de publication : 9 juin 2023

Pagination : 154-173

ISBN : 9782492362033

ISSN : 0760-5668

Référence électronique

Arthur Jatteau, « Moi, M. Martin, super riche », *Terrain* [En ligne], 78 | 2023, mis en ligne le 09 juillet 2023, consulté le 30 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/terrain/24995>



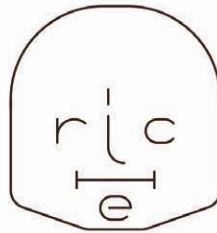
Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

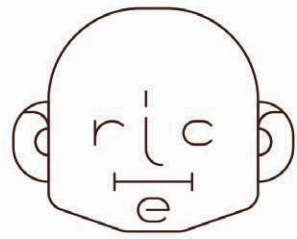
M. l'économiste, dessine-moi M. Martin !

ric
e

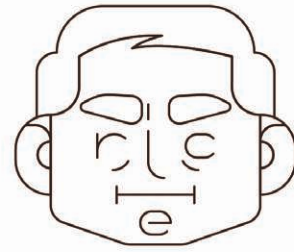
Premièrement, j'écris « riche » pour son visage, car c'est sa principale caractéristique (et ça se voit).



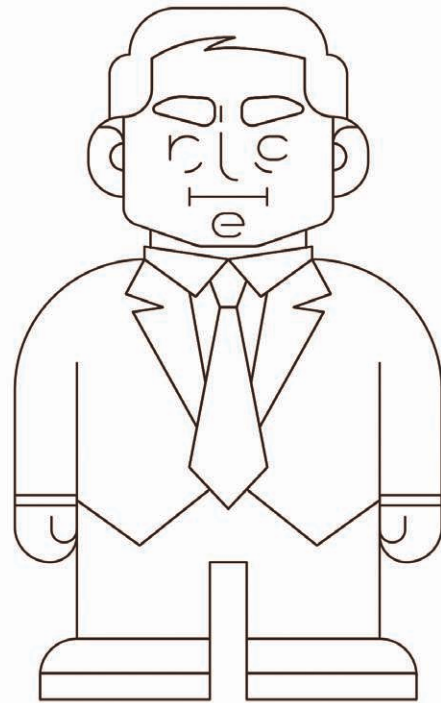
Ensuite, je dessine le contour de sa tête. Il a la mâchoire bien carrée : c'est un vrai bonhomme !



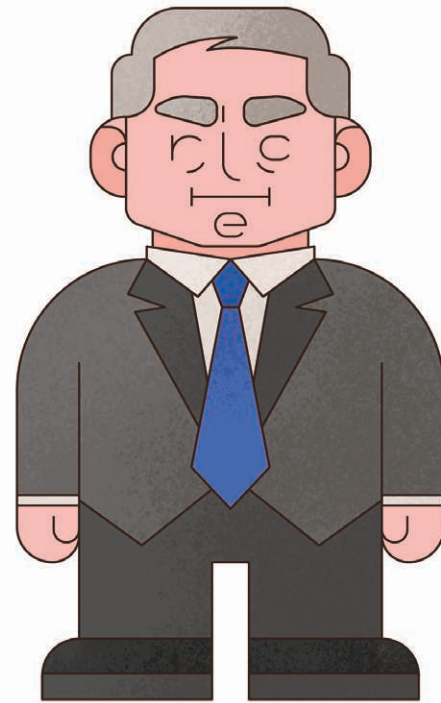
Après, je lui ajoute des oreilles (l'écoute de ses conseillers (pas des femmelettes !) et des opportunités.



Il ne faut surtout pas oublier sa moumoute en poils de renard argenté et ses sourcils froncés !

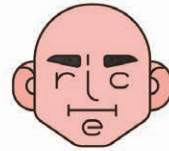


Je lui ajoute un costard taillé sur-mesure, parce que c'est un homme d'affaires. S'il était plus jeune, il le twisterait avec un jean.



Pour finir, je lui donne quelques couleurs : blanc, vêtu d'un gris austère, mais avec une touche de couleur : sa cravate bleue.

Saurez-vous reconnaître ces milliardaires ?



LA VIE FINANCIÈRE ET FISCALE DE MONSIEUR 1 %

MOI, M. MARTIN, SUPER RICHE

RÉCIT

ARTHUR JATTEAU

Université de Lille, Clersé / École Polytechnique, LinX

arthur.jatteau@univ-lille.fr

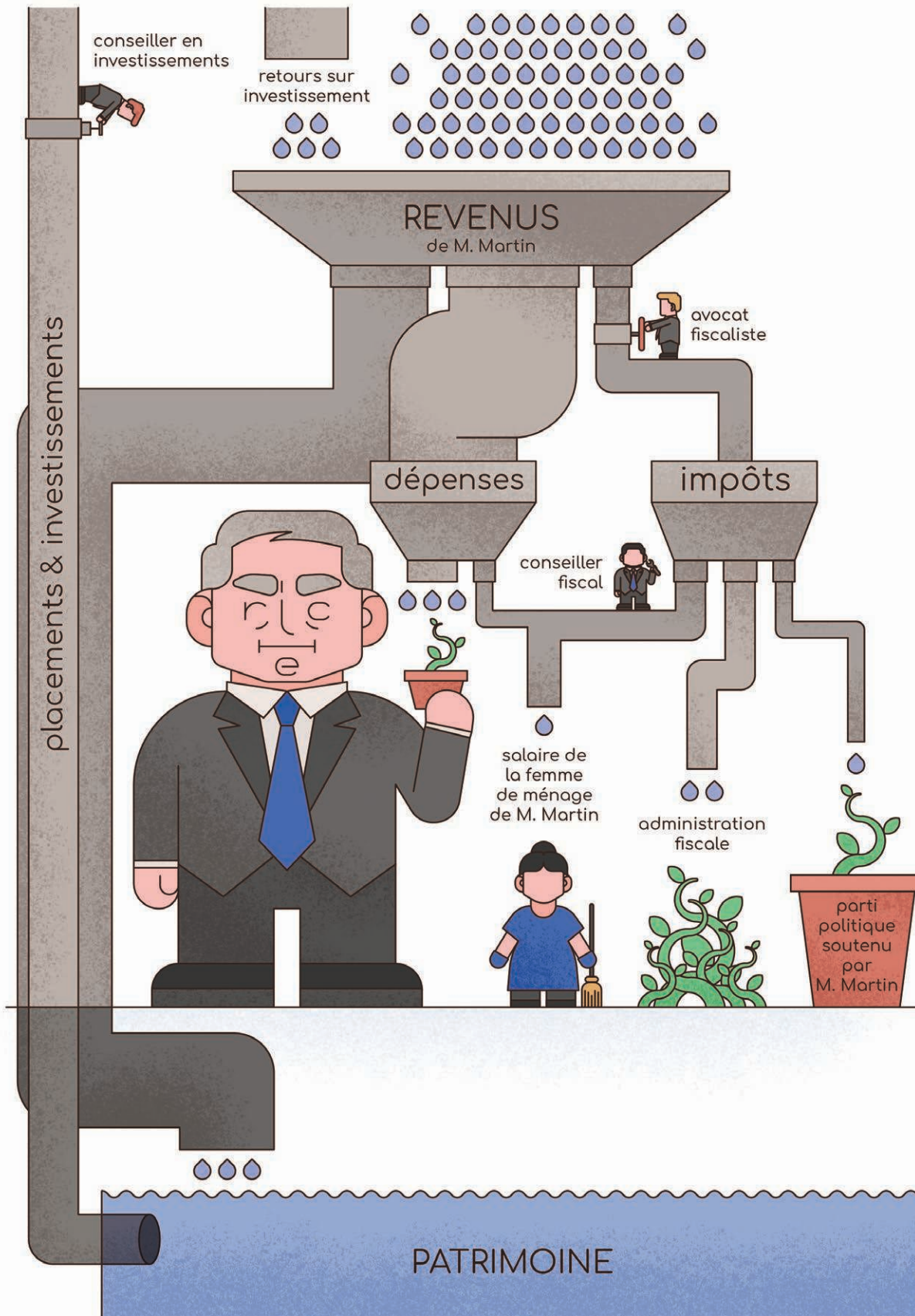
« Il faut des jeunes Français qui aient envie de devenir milliardaires »
Emmanuel Macron¹

QUI SUIS-JE ?

Longtemps, je suis resté silencieux. Il faut dire qu'en regardant les médias, j'ai l'impression de me voir partout – ce n'est pas toujours pour me déplaire. J'aime beaucoup les unes du magazine *Challenges* sur les 500 plus grosses fortunes françaises – je n'en fais pas partie – ou *Forbes*, que je feuillette avec plaisir dans les salons VIP des aéroports. Je suis moins friand des articles de *L'Humanité* ou de *Libération*. Le riche-*bashing* me lasse un peu. Si je suis riche, ce n'est tout de même pas de ma faute : je suis bien aidé dans ce travail. J'y reviendrai.

Si j'écris ce texte, c'est pour offrir un témoignage aussi réaliste que possible sur la vie du très riche que je suis. Non pas la vie telle qu'elle est étalée dans les magazines ou les reportages tapageurs, mais celle, précise et objectivée, qu'offre une approche financière et fiscale. Je tente ici de répondre à une forme de paradoxe. Les riches sont partout, mais également nulle part : si tout le monde s'en fait une idée plus ou moins précise, il n'existe pas une définition claire

¹. Entretien avec Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, par Stéphane Dupont, Étienne Lefebvre, Frédéric Schaeffer, *Les Échos*, 6 janvier 2015.



à l'aide du travail de catégorisation opéré depuis de nombreuses années par les instituts statistiques. Et, comme il existe un « seuil de pauvreté », on peut entendre régulièrement des statistiques sur l'évolution du nombre de pauvres et avoir des politiques explicitement dirigées vers les pauvres. Pour la richesse, point de seuil, et pour les riches, point de statistiques communément admises. Je sais que je suis riche, mais ce qu'en dit la société est pour le moins variable, changeant.

Un riche, c'est aussi bien « quelqu'un qui a beaucoup (d'argent, de capital) » et « quelqu'un qui gagne beaucoup ». Autrement dit, il faut distinguer les stocks (capital, patrimoine...) et les flux (revenus). Grand bien m'en fasse, je suis riche des deux côtés !

En termes de stocks, en 2021, un ménage appartient aux 10 % les plus riches s'il a au moins 549 600 euros de patrimoine net⁴, aux 5 % à 794 800 euros et aux 1 % à 1 745 800 euros⁵. Et quand, comme moi, on appartient aux 1 % les plus riches, on a certains avantages. Par exemple, les banques privées, qui s'adressent aux clients fortunés en leur fournissant des conseils personnalisés, n'accueillent en leur sein que des particuliers possédant un certain niveau de patrimoine. Dans ma banque actuelle, par exemple, il faut avoir au moins un million d'euros d'actifs financiers.

Enfin, être riche, ça peut aussi vouloir dire ne pas avoir à travailler pour vivre : autrement dit, vivre de ses rentes. Pour toucher une rente qui correspond au revenu salarial moyen en France en 2017, soit 1 750 euros mensuels⁶, il faut posséder un capital de 1,4 million d'euros (en prenant en compte un rendement annuel de 1,5 % après impôts).

Je ne suis pas riche uniquement parce que je possède beaucoup, mais aussi parce que je gagne beaucoup. Selon l'Observatoire des inégalités, le seuil de richesse en termes de revenus se situerait au double du niveau de vie médian, soit 3 700 euros pour une personne seule, ce qui correspond à environ 7 % de la population⁷. Si vous gagnez seul au-delà de 3 261 euros par mois, vous êtes dans les 10 % les mieux payés, à partir de 4 090 euros dans les 5 %, et moi, qui appartiens au 1 %, je gagne plus de 6 651 euros par mois.

Qu'on l'approche par les revenus ou par le patrimoine, il n'existe pas de seuil de richesse unanimement reconnu. Me concernant, quels que soient les critères

⁴. C'est-à-dire une fois déduits les éventuels emprunts.

⁵. Marceline Bodier, Julie Labarthe & Michaël Sicsic (dir.), *Revenus et patrimoines des ménages*, INSEE Références édition 2021.

⁶. Thierry Mainaud & Émilie Raynaud (dir.), *France, portrait social*. Édition 2020, INSEE Références édition 2020. En ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4928952>

⁷. Louis Maurin, *Comprendre les inégalités*, Tours, Observatoire des inégalités, 2018.

retenus, je me classe incontestablement dans la catégorie des riches, voire des très riches. Avec mon épouse qui ne travaille pas, nous sommes dotés d'un patrimoine de 4,3 millions d'euros (dont 2,3 millions d'euros en immobilier et 2 millions en placements financiers)⁸ : cela me place dans le top 1 % des foyers fiscaux les plus riches, fait de moi un client cible d'une banque privée et me permettrait de toucher de quoi vivre convenablement sans travailler. Comme je n'ai pas de problèmes à parler d'argent – au cas où vous ne l'auriez pas compris à ce stade –, j'ajoute que je gagne, en tant que cadre dirigeant dans une grande entreprise, un salaire de 9 000 euros nets mensuels, auxquels s'ajoutent 3 200 euros de revenus immobiliers et 3 800 euros de revenus mobiliers, soit des revenus mensuels de 16 000 euros : j'ai la satisfaction de figurer également dans le top 1 % des plus riches en termes de revenus.

Il me semble important de souligner, en toute transparence, si j'ose dire, l'invisibilisation de la catégorie de « riche ». Car ce floutage n'est pas sans effets. En ne disposant pas d'une définition pérenne et reconnue, on limite les prises de conscience à l'égard des riches comme les politiques publiques qui les visent. Le pouvoir social non seulement de la catégorisation⁹, mais également de la quantification¹⁰ est bien connu. À l'inverse, il y a un effet social à *ne pas* catégoriser et à *ne pas* quantifier. Non pas que l'on nous cache ou que nous soyons socialement invisibilisés. Certains d'entre nous se donnent beaucoup à voir médiatiquement et plus généralement socialement. Mais le flou statistique qui nous entoure fait perdre en consistance les politiques publiques qui pourraient nous viser.

Ceci est d'autant plus étonnant qu'une telle catégorisation est pourtant bien envisagée par des institutions très officielles, comme les services fiscaux, mais de manière implicite et presque, pourrait-on dire, honteuse. Prenons le cas du seuil d'assujettissement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou celui du plafonnement des niches fiscales. Pour être assujetti à l'IFI, il faut que le patrimoine immobilier possédé par le foyer fiscal soit supérieur à 1,3 million d'euros¹¹. De même, les niches fiscales sont plafonnées (10 000 euros maximum

8. Notre patrimoine correspond ainsi au patrimoine moyen brut des 1 % des ménages les plus aisés, Marceline Bodier, Julie Labarthe & Michaël Sicsic (dir.), *Revenus et patrimoines des ménages*, INSEE Références édition 2021, p. 173.

9. Howard S. Becker, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié 1985 [1963].

10. Albert Ogien, « La valeur sociale du chiffre », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 5, 2010, p. 19-40.

11. Il existe un abattement de 30 % sur la résidence principale ; pour être imposable à l'IFI en ne possédant que celle-ci, il faut donc qu'elle soit estimée à $1,3/0,7 \approx 1,85$ million d'euros.

de diminution d'impôts par foyer fiscal). Cela n'impacte donc que les personnes qui paient plus que cette somme en impôts, soit à partir de 4 470 euros de revenus mensuels pour une personne seule (et 13 400 euros pour un couple avec deux enfants).

Quand elle le veut, la puissance publique reconnaît une richesse suffisamment grande pour être taxée en tant que telle et des revenus assez élevés pour ne plus bénéficier de crédits d'impôt supplémentaires. S'il y a une invisibilisation statistique des riches, c'est bien qu'il y a une absence de volonté politique de mettre en lumière ce groupe social.

MA « SÉCURITÉ FISCALE »

Être riche, c'est bien... mais encore faut-il pouvoir le rester. Je vais être franc : j'aimerais connaître, comme les années précédentes, une augmentation de mes revenus, que ce soit mon salaire, mes dividendes ou les loyers que je perçois. Moi aussi, je suis touché par l'inflation. Mais la loi sur l'encadrement des loyers limite les hausses que je peux appliquer au logement que nous avons mis en location avec mon épouse. La stratégie financière « dynamique » de mon gestionnaire de fortune m'a permis ces dernières années d'obtenir un rendement annuel avant impôts confortable, de 3 %, soit un taux supérieur à l'époque aux taux dits réglementés, comme celui du livret A, dans lequel les moins riches placent généralement leurs économies. Mais notez que, cette année, ce taux demeure inférieur à l'inflation. Concernant mon salaire, je dois bien dire que j'ai relativement peu de prise dessus, même si je suis très régulièrement augmenté.

Mais accroître ses revenus et son patrimoine dans une logique classique d'accumulation du capital n'est pas la seule manière de rester riche. Oui, il est possible d'être riche sans être marxiste : pour cela, il suffit de *sécuriser* sa richesse. Car ce que je souhaite avant tout, avant même d'accroître ma richesse, c'est d'abord la maintenir, et si j'osais, je dirais même : maintenir mon rang.

Sécuriser la richesse

Il est loin, le temps où les riches ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour conserver leur capital. Je dois bien reconnaître qu'aujourd'hui, nous autres, les riches, sommes bien aidés. Les règles fiscales garantissent le maintien de la richesse en toute légalité.

Commençons par parler d'un prélèvement qui, cela ne vous étonnera pas, n'est pas mon préféré : l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Il fait partie des quelques impôts sur le capital, peu nombreux. J'y suis assujéti, car le patrimoine immobilier que nous possédons avec mon épouse est supérieur à 1,3 million d'euros. Le législateur n'ayant pas prévu de mécanisme d'évaluation externe, c'est moi-même¹² qui en estime le montant. Cela m'étonne toujours, car l'administration fiscale, à travers les droits d'enregistrement issus des transactions notariales, devrait sans doute avoir les moyens d'une connaissance assez fine des valeurs vénales des biens immobiliers... En outre, la résidence principale bénéficie d'un abattement de 30 %. Sur les 2,3 millions d'euros d'immobilier que nous possédons, j'évalue notre résidence principale à 1,8 million : seul 1,2 million sera donc retenu dans le calcul de l'IFI. Des moyens légaux existent pour le diminuer dont je ne dresserai pas ici la liste exhaustive. Je donnerai l'exemple plus loin de dispositifs auxquels nous avons recours. Retenez que le montant de l'IFI dont nous nous acquittons s'élève à 5 300 euros¹³, soit environ 450 euros mensuels (ce qui correspond à 3% de nos revenus). Très honnêtement, ce n'est pas insurmontable, d'autant que les crédits d'impôt dont nous bénéficions viennent réduire ce montant. Je ne vais pas partir en Belgique pour si peu !

Si l'IFI est venu remplacer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en réduisant son assiette, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) a été créé de toutes pièces en 2018. Il concerne les revenus des placements financiers. Son taux, forfaitaire (puisqu'il ne dépend pas des revenus), est fixé à 30%¹⁴. Il se substitue ainsi au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à la contribution sociale généralisée (CSG), ce qui est rentable pour tous les revenus dépassant 26 071 euros, qui auraient été davantage taxés si soumis en barème¹⁵. Si on y réfléchit, on remarque que cette règle

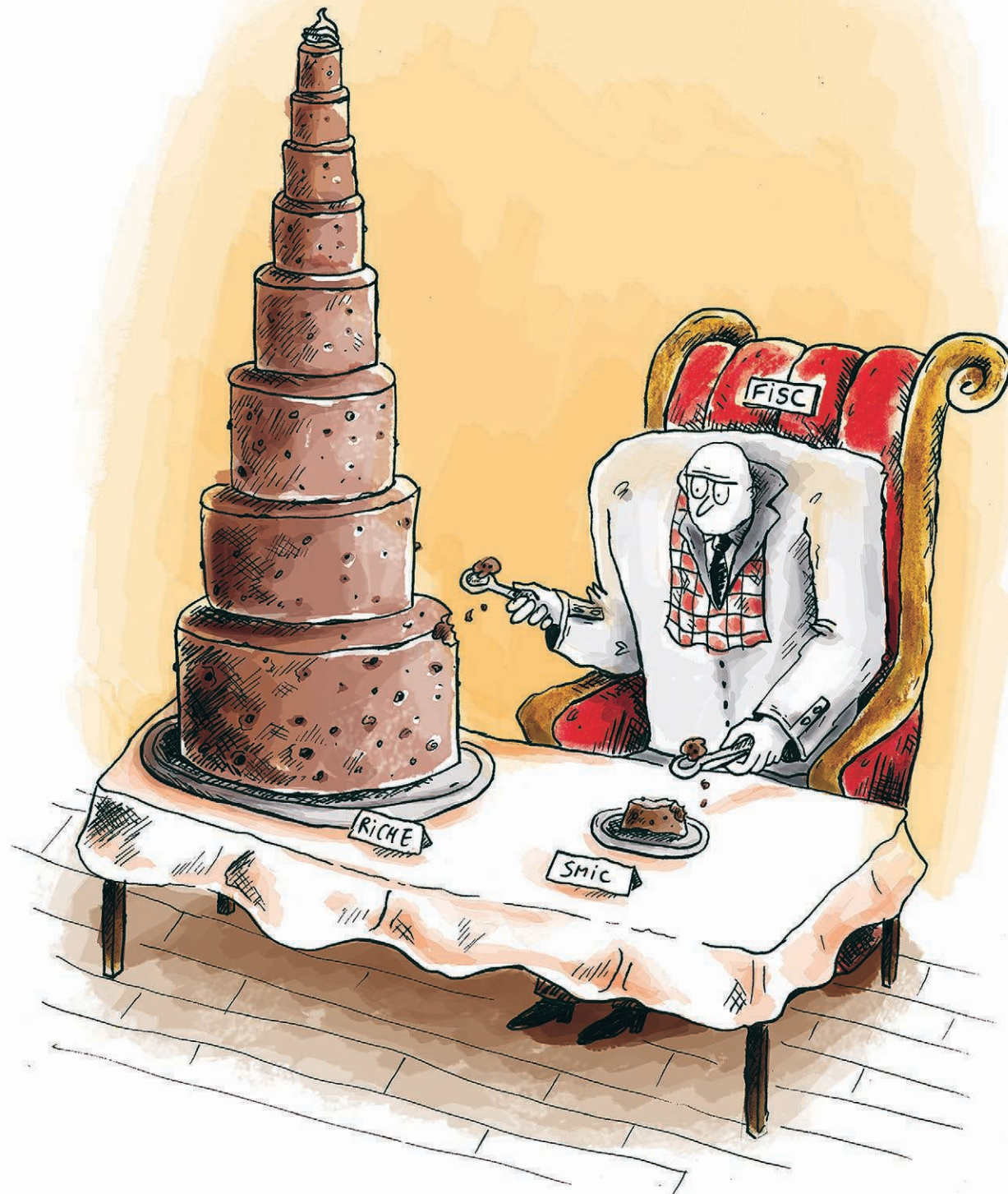
12. Comme cela semble être souvent le cas dans les couples à hauts revenus, c'est l'homme qui s'occupe des questions fiscales. Voir Alexis Spire, *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, Paris, Seuil, 2018.

13. Après abattement, la base taxable des Martin est de 2,3 - 0,6 = 1,7 millions d'euros. L'IFI s'élève donc à $(800\,000 \times 0\%) + (1\,300\,000 - 800\,000) \times 0,5\% + (1\,700\,000 - 1\,300\,001) \times 0,7\% = 5\,300$ euros. Par souci de clarté, nous avons arrondi les résultats des calculs dans cet article.

14. 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux.

15. En effet, les revenus entre 26 071 et 74 545 euros sont taxés à hauteur de 30%, ceux entre 74 546 euros et 160 336 euros à 41% et enfin les revenus de 160 337 euros et au-delà le sont à 45%. À ces montants doivent s'ajouter la CSG et la CRDS, fixées quel que soit le revenu à respectivement 9,20% et 0,5% (pour les salaires).





fiscale favorise les revenus du capital sur les revenus du travail : pour un même revenu de 100 000 euros sous forme de dividendes, le taux d'imposition sera de 30 %, alors qu'il sera de 26,7 % pour l'impôt sur le revenu et de 9,7 % pour la CSG et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), soit 36,4 % (le taux moyen de l'impôt sur le revenu augmentant à mesure que les revenus augmentent, cela signifie que le PFU est de plus en plus favorable à mesure que l'on augmente dans la hiérarchie des revenus). Notons que si le PFU est moins intéressant pour le contribuable que le barème de l'impôt sur le revenu, il peut opter pour ce dernier. J'espère que je ne vous ai pas perdus, mais je ne vous cache pas que je ne suis pas mécontent de voir les dividendes que je touche taxés à 30 %, alors qu'ils le seraient davantage sans PFU. Ce dispositif me permet d'économiser un peu plus de 9 000 euros d'impôts, que j'aurais dû payer si on avait appliqué le barème de l'impôt sur le revenu à la totalité de mes revenus.

Il faut reconnaître qu'en prenant mon exemple, on mesure bien que les taux d'imposition auxquels les plus riches font face ne sont pas confiscatoires : c'est pour cela que je ressens une certaine « sécurisation » de ma richesse dans l'état actuel des règles fiscales. D'ailleurs, mon impression est confirmée par les travaux de Thomas Piketty¹⁶, qui montre que l'imposition en France est faiblement progressive, voire franchement régressive pour les individus qui sont encore plus riches que moi. En France, si en 2018 les revenus des classes moyennes et moyennes supérieures sont imposés à 50-55 %, les revenus les plus élevés sont imposés comme les plus faibles, à 45 %.

Sécuriser la transmission

Il ne s'agit pas seulement de sécuriser la richesse des riches aujourd'hui, mais également d'assurer la sécurité de la transmission de cette richesse. Il faut dire que l'héritage joue un rôle capital par rapport aux revenus dans les richesses actuelles. Comme l'écrit Nicolas Frémeaux, « il ne suffit plus d'être bien payé pour être riche¹⁷ ». Les niveaux d'inégalité patrimoniale sont devenus tellement élevés qu'il devient de plus en plus difficile de devenir riche uniquement en travaillant. On comprend dès lors l'importance de la fiscalité des donations et des héritages.

S'il y a bien un barème progressif de taxation sur l'héritage, il existe, dans ce domaine aussi, des possibilités tout à fait légales de réduire l'imposition. On peut

¹⁶. Thomas Piketty, *Capital et idéologie*, Paris, Seuil, 2019.

¹⁷. Nicolas Frémeaux, *Les nouveaux héritiers*, Paris, Seuil, 2018, p. 34.

penser à l'abattement pour les successions en ligne directe¹⁸ ou aux assurances-vie. Notons que pour réduire l'héritage lui-même, il est possible de donner de son vivant (l'abattement étant alors de 100 000 euros tous les quinze ans).

Me concernant, voici ce qu'il en est. Mon patrimoine est de 4,3 millions d'euros, dont 2 millions d'euros de produits financiers. J'ai placé la moitié de cette dernière somme en assurances-vie, qui ne sont pas taxées à l'héritage. Restent 3,3 millions. Sur les conseils de mon gestionnaire de patrimoine, nous effectuons, avec mon épouse, des donations régulières à nos enfants, dans la limite des montants affranchis de droits de donation. Nous faisons l'hypothèse que ces donations vont couvrir le surplus de richesse que je vais accumuler dans le futur, de sorte que le patrimoine taxable à l'héritage sera bien de 3,3 millions d'euros, soit 825 000 euros par parent et par enfant. C'est à cette somme que s'applique le barème. On estime ainsi les droits de succession à 160 000 euros environ pour chaque part taxable, soit 640 000 euros en tout, ce qui correspond à 15 % environ de notre patrimoine réel. Il resterait ainsi près de 3,7 millions d'euros à mes deux enfants, soit environ 1,85 million d'euros chacun.

Je suis tout de même stupéfait de constater que, alors que la grande majorité des successions ne sont pas imposées, l'impôt sur l'héritage demeure le plus mal aimé des prélèvements¹⁹. Il concerne les héritages les plus élevés et, même pour ceux du top 1 %, il demeure, comme l'IFI, loin d'être confiscatoire. Comment se fait-il que cet impôt sur l'héritage soit à ce point détesté ? Cela reste un peu mystérieux. Pour les gens riches comme moi, force est de constater qu'il n'est pas très douloureux. Je me dis parfois que cette relative faiblesse de la taxation ne doit rien au hasard et correspond à une volonté politique de participer à la reproduction de la richesse. Mes amis préfèrent parler de « méritocratie ».

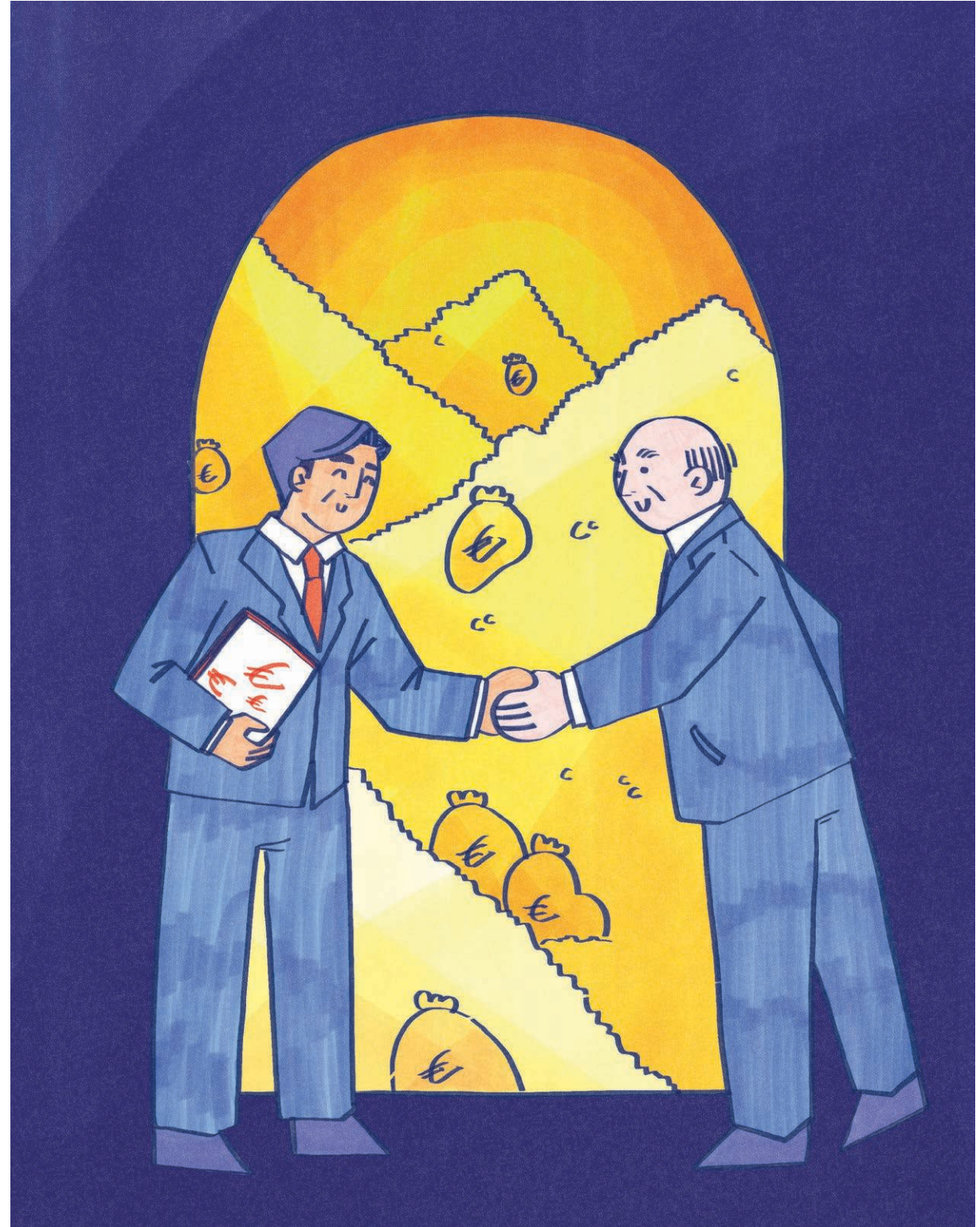
Sécuriser le consentement à l'impôt

Vous l'avez peut-être compris : contrairement aux idées reçues sur les riches, j'aime payer des impôts. Ou disons plutôt que je n'y suis pas fondamentalement opposé, comme la plupart de mes connaissances fortunées d'ailleurs. Car plus on s'élève dans la hiérarchie des revenus, plus l'impôt sur le revenu nous semble juste²⁰.

18. 100 000 euros par parent et par enfant. Ainsi, un patrimoine de 400 000 euros détenu par un couple peut être transmis sans taxes à leurs deux enfants.

19. Alexis Spire, *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, Paris, Seuil, 2018.

20. Kevin Bernard & Alexis Spire, *Les déterminants sociaux du sentiment d'injustice fiscale*, Revue de l'OFCE, n° 161, 2019, p. 19-48.



Je ne suis pourtant pas pour une redistribution à tout crin, mais j'apprécie sincèrement les possibilités que j'ai de *choisir* comment payer mes impôts. C'est vrai qu'il m'est plus facile de m'en acquitter quand je détermine une partie de leur destinée, et que cette destinée me profite directement. Nous avons cette chance, nous les plus riches, de pouvoir choisir partiellement la destination de nos impôts. Le législateur a prévu une série de dispositions dérogatoires au régime fiscal normal, en particulier celui de l'impôt sur le revenu, qui permettent non pas de réduire le débours, mais d'en choisir la composition : c'est ce qu'on appelle les « niches fiscales ».

La plus symbolique concerne les salariés à domicile, pour lesquels l'État prend en charge 50 % du coût (dans la limite de 12 000 euros par an), sous forme de crédit d'impôt. En ce qui me concerne, j'emploie une femme de ménage, payée 14 euros net de l'heure, huit heures par semaine à l'année. J'économise ainsi 5 264 euros, soit quasiment... le montant de mon IFI ! Au lieu de donner cette somme au Trésor public sans présider à leur utilisation, je les verse à ma femme de ménage. Cette niche fiscale participe sans doute à réduire le risque de non-déclaration des employés à domicile, mais elle profite avant tout aux plus riches qui sont, par définition, les seuls à pouvoir y avoir recours. L'argent que coûte cette niche fiscale pourrait par exemple être pour créer des emplois pérennes non destinés exclusivement aux plus riches (des policiers, des militaires, des soignants et pourquoi pas des enseignants – mais on risque encore de dire que je suis de gauche).

Il existe de nombreuses autres niches fiscales qui expliquent l'adhésion aujourd'hui des plus riches au système fiscal. Celle des dons aux associations, et en particulier des dons aux partis politiques, mérite d'être signalée. J'y ai moi-même recours, car je la trouve particulièrement « rentable ». Chaque don aux partis politiques ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Notons bien la différence entre un crédit d'impôt et une réduction d'impôt. Dans le crédit d'impôt, le contribuable qui ne paie pas d'impôts reçoit un chèque du Trésor public. Une réduction d'impôt diminue le montant de l'impôt dû, pour éventuellement le ramener à zéro, mais le Trésor public ne reverse rien au contribuable. Ainsi, dans le cadre des dons aux partis politiques, les foyers fiscaux non imposables ne peuvent profiter d'une telle réduction. Quand je donne, comme chaque année, 1 000 euros au parti politique que je soutiens (mais je ne vous dirai pas lequel !), cela vient réduire mes impôts de 66 % de ce montant, soit 660 euros. Quand mon concierge, non imposable, verse une certaine somme à son parti (qui n'est pas le même que le mien, vous l'aurez compris), il y est entièrement de sa poche.

Moi-même, ça m'étonne, mais il faut bien le dire : l'État fiscal favorise financièrement les partis politiques soutenus par les plus riches²¹.

Sans étirer plus avant la liste des niches fiscales qui participent au consentement des classes supérieures à l'impôt, adoptons une perspective plus historique en observant l'évolution des taux marginaux de l'impôt sur le revenu. Que l'on regarde en France ou dans d'autres pays, on ne peut qu'être frappé par leur tendance baissière²² : les taux supérieurs de l'impôt sur le revenu dépassaient les 70 % entre les années 1930 et 1980 aux États-Unis, alors qu'ils se situaient autour de 60-70 % en France à peu près à la même période. Aujourd'hui, ils sont autour de 40 % dans ces deux pays. Cette évolution explique sans doute en partie la relative bienveillance des plus riches à l'égard de l'impôt sur le revenu.

En France, la richesse est protégée. En toute honnêteté, je dois dire que la perpétuation de ma richesse ne dépend pas uniquement de ma capacité intrinsèque à accumuler du capital, mais également des dispositifs que la puissance publique nous offre, à nous les riches. Là où les travailleurs sont protégés par la Sécurité sociale, nous sommes, nous les riches, protégés par ce que j'aime appeler une « Sécurité fiscale ». Il s'agit de sécuriser les plus pauvres *socialement* et les plus riches *fiscalement*. Cette Sécurité fiscale s'est construite dans les pays occidentaux sous des formes diverses et, depuis les années 1980, s'inscrit dans un mouvement plus large qui s'étend à des domaines entiers du droit. Ainsi, la loi « Travail » de 2016 vient, à rebours de ce qui se fait depuis un siècle, sécuriser non plus le travailleur, mais l'employeur.

LA RICHESSE ASSISTÉE

Les dispositifs institutionnels visant à « sécuriser » la richesse existent. Encore faut-il que les plus riches s'en saisissent. Nous avons à notre disposition des acteurs aussi bien privés que publics qui nous aident, nous conseillent et participent de notre maintien dans la hiérarchie des revenus et des patrimoines. La loi est la même pour tous et pour toutes, et le droit fiscal ne fait pas exception, m'a dit un jour un avocat fiscaliste avec un petit sourire en coin. Cette vérité théorique s'avère bien plus complexe en pratique. La complexité du droit fiscal est telle qu'elle impose le recours à des professionnels qui

²¹. Julia Cagé, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard, 2018.

²². On observe une même tendance pour le taux marginal de l'impôt sur les successions, quoique moins prononcée.



← M. Martin contre la malédiction des impôts, Lise Irrmann, 2022
ÉCOLE ESTIENNE

sont en mesure de l'utiliser de manière optimale, recours que seuls les plus riches peuvent s'offrir.

Je peux compter sur un certain nombre d'acteurs privés et publics. Les gestionnaires de fortune sont sans doute les plus typiques d'entre eux, car ils servent explicitement à assister les plus riches dans le maintien et le développement de leurs revenus et de leur patrimoine²³. Leur rôle est double : il se situe sur le plan juridique et sur le plan financier. Le premier invite à utiliser toutes les subtilités du droit fiscal (dont nous n'avons donné qu'un très court aperçu plus haut) pour minimiser les prélèvements sur les revenus comme sur le capital. Le second consiste à identifier les produits financiers les plus rémunérateurs pour un risque donné. Les moins riches bénéficient du même droit fiscal. Mais ils ne sont pas aidés pour en saisir toutes les possibilités ni pour avoir des perspectives d'investissement aussi diversifiées et bénéfiques.

Citons également les notaires. S'ils interviennent à différents moments de la vie patrimoniale, leur rôle est crucial dans les transmissions (donations, héritages). Ils en assurent la sécurité juridique, mais aussi permettent aux donateurs et aux testateurs d'une part, aux donataires et héritiers de l'autre, de profiter des subtilités juridiques afin d'optimiser la fiscalité afférente. Il est ainsi possible de moduler la valeur déclarée, de manière à payer moins de taxes, mais aussi à favoriser tel ou tel héritier. Au-delà des textes juridiques qui régissent les transmissions, des « arrangements patrimoniaux » existent, mais seuls les plus riches en profitent véritablement (et, le plus souvent, ce sont les hommes qui en profitent au détriment des femmes²⁴). Que ce soit chez les notaires ou chez les avocats spécialisés en droit de la famille ou en droit fiscal, nous ne sommes pas reçus de la même manière ni pendant la même durée que des contribuables moins fortunés.

Que des acteurs privés aident les plus riches à maintenir leur niveau de richesse parce qu'ils sont payés à cette fin n'est guère étonnant, mais que l'administration fiscale aille dans le même sens l'est davantage. Elle est censée traiter les contribuables de manière identique, sans discrimination. Or l'application du droit fiscal connaît son lot d'arrangements²⁵, que ce soit pour une

23. Camille Herlin-Giret, *Rester riche. Enquête sur les gestionnaires de fortune et leurs clients*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2019.

24. Céline Bessièrre & Sibylle Gollas, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte, coll. « L'envers des faits », 2020.

25. Pierre Lascoumes & Evelyne Serverin, « Le droit comme activité sociale : pour une approche webérienne des activités juridiques », *Droit et Société*, n° 9, 1988, p. 165-187.

déclaration incomplète ou imprécise, pour un retard dans le paiement d'un impôt, etc. La légitimité de cette flexibilité avec le droit peut se comprendre, mais ses modalités d'application sont indéniablement inégales. Les contribuables ne sont pas reçus de la même manière aux guichets de l'administration fiscale²⁶, et les possibilités d'arrangements offertes aux riches sont plus nombreuses. Là où on pourrait imaginer une plus grande sévérité avec les contribuables les plus aisés, c'est l'inverse qui se produit.

Je n'ai pas épuisé la liste des acteurs qui nous assistent dans le maintien de notre richesse, mais je peux déjà souligner à quel point nous sommes entourés dans cette entreprise.

Rester riche, c'est en somme un travail qu'il faut d'abord s'atteler à faire soi-même. Je peux compter bien sûr d'abord sur mes revenus du travail et du capital, ce que les économistes appellent « revenus primaires ». Ma richesse vient d'abord de là et, croyez-moi, je fais tout ce qu'il faut pour les maintenir et même les accroître. Je veille également à ne pas dilapider mon patrimoine et je cherche à le développer. Mais la richesse demande aussi un véritable travail : elle doit être entretenue, *indépendamment* de ces fameux revenus primaires, grâce aux dispositifs juridiques et fiscaux existants et aux professionnels du capital qui nous entourent. La richesse n'est donc jamais *acquise*, elle doit toujours être protégée et « travaillée », par les riches et ceux qui les assistent.

LE COÛT DE LA RICHESSE

Les bribes de ma vie, essentiellement financière et fiscale, que je me suis permis de dévoiler n'épuisent pas toutes les facettes de la vie d'un riche. J'espère, en me donnant à voir, dissiper le flou. Contrairement à que l'on entend parfois dans les médias, la richesse, loin d'être attaquée, est bien protégée en France, je dois l'admettre. Notre système fiscal paisible permet aux riches de le rester. La sécurisation de la richesse passe notamment par la possibilité offerte aux contribuables les plus riches de choisir leurs modalités de débours. On nous permet de décider partiellement de la destination de nos impôts, à travers une multiplicité de niches fiscales. Les riches, pourrait-on dire, sont avant tout ceux qui peuvent choisir. De plus, l'impôt sur le revenu de ceux qui gagnent le plus n'a fait que baisser ces dernières décennies.

26. Alexis Spire, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Paris, Raisons d'agir, 2012.

Certains crient au « cancer de l'assistanat » en désignant les prestations sociales que touchent les plus pauvres. Les assistés ne sont pas nécessairement ceux que l'on croit. Il y a ainsi un *coût de la richesse*, à mettre au regard du *coût de la pauvreté*. Ce dernier semble assez bien identifié et quantifié, à travers les prestations sociales, en particulier assistancielles. Le premier reste à ce jour largement invisibilisé.

Finalement, je me le demande : combien est-ce que nous coûtons, nous, les riches ?

DE QUOI M. MARTIN EST-IL LE NOM ?

Il y a quelque chose d'inextricable dans l'étude d'une catégorie sociale : les chiffres donnés sont représentatifs mais désincarnés et souvent rébarbatifs alors que les études de cas sont plus accessibles mais souffrent du manque de représentativité. Si je ne prétends pas avoir résolu cette tension, aussi vieille que les sciences sociales, je propose une troisième voie pour parler de la richesse et des riches : privilégier les dimensions financières et fiscales objectivables par les chiffres tout en inventant un personnage fictif qui raconterait sa vie. Cette fiction réaliste permet de présenter concrètement, mais quantitativement ce qu'est la vie d'un très riche. Les sommes qui définissent M. Martin n'ont pas été choisies par hasard. Elles correspondent à des moyennes. Le salaire net mensuel moyen des cadres dirigeants hommes est de 9 800 euros en 2019. Les revenus de valeurs mobilières des top 1 % est de 3 000 euros mensuels en moyenne par foyer fiscal, alors que les revenus immobiliers s'élèvent à 3 350 euros. Nous avons arrondi de manière à atteindre à peu près le revenu initial moyen par unité de consommation des 1 % les plus aisés, soit 14 800 euros mensuels.

M. Martin est un riche imaginaire, à la fois une construction et une réalité. M. Martin n'est pas une personne, mais il n'est pas rien. M. Martin est le nom d'une réalité statistique : l'idéal type financier et fiscal d'un très riche.

Remerciements

L'auteur remercie Ismaël Moya pour ses nombreuses remarques qui ont permis d'améliorer le texte et se déclare, bien évidemment, seul responsable de ses insuffisances.